



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2024-07
DU JEUDI 8 FÉVRIER 2024**

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, M. Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusé : M. Henri VIAULES.

Objet de la décision : Développement économique – Logement de fonction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié – Signature d'une convention d'occupation précaire de locaux meublés avec Madame Lucile GURNAUD

Monsieur Christophe POIROT, Kinésithérapeute au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié a saisi les services de la Communauté de communes pour que sa remplaçante, Madame Lucile GURNAUD, puisse louer le logement de fonction situé à l'étage de l'équipement médical du 8 avril au 10 mai 2024, soit pour une durée de 33 jours.

Pour répondre favorablement à cette sollicitation, il est proposé de signer une convention d'occupation précaire de locaux meublés avec Madame GURNAUD ; une redevance d'un montant de 487.93 € charges incluses sera appelée pour la période de jouissance du bien.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire de locaux meublés dans les conditions susvisées.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

**Communauté
de Communes
Centre Tarn**